

**PAR SDÉ**

**Steve Cadrin**  
Ligne directe : 514 392-5725  
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 5 octobre 2021

**Me Véronique Dubois**  
**Secrétaire de la Régie de l'Énergie**  
Tour de la bourse  
800, Place Victoria  
2<sup>ième</sup> étage, bureau 2.55  
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet:** *HQD – Plan d’approvisionnement 2020-2029*  
**Intention d’intervenir de l’AHQ-ARQ et conclusions recherchées**  
**Dossier :** R-4110-2019, Phase 3  
**N/D:** 4503-49

---

Chère consœur,

Par la présente, nous vous confirmons l'intention de notre cliente, l'AHQ-ARQ, d'intervenir dans le cadre du dossier cité en objet et de participer à toutes les étapes de celui-ci selon le calendrier à être établi par la Régie de l'énergie (la « Régie ») en temps opportun. Elle sera représentée par monsieur Marcel Paul Raymond, analyste externe, et le soussigné.

L'AHQ-ARQ a bien pris connaissance de l'Avis aux personnes intéressées du 22 septembre 2021 dans le cadre duquel la Régie demande aux intervenants d'indiquer sommairement les conclusions qu'ils recherchent et soumet ce qui suit en réponse à cette demande.

**Conclusions recherchées par l'AHQ-ARQ**

1. L'AHQ-ARQ s'interroge sur la méthode qui sera utilisée par Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le « Distributeur ») afin d'évaluer la contribution en puissance des diverses soumissions éventuelles afin de tenir compte des diverses modalités (contraintes de programmation, délais d'appel, etc.) étant donné que les produits soumis à l'appel d'offres pourraient présenter des profils de livraison d'énergie divers, par exemple variables, en base ou cyclables et inclure ou non une garantie de

**Montréal**

800, rue du Square-Victoria  
bureau 4500  
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

**Laval**

2955, rue Jules-Brillant  
bureau 301  
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010  
Télécopieur : 514 331-0514  
[www.dhcavocats.ca](http://www.dhcavocats.ca)

puissance et qu'une disponibilité d'énergie pour un minimum de 300 heures durant la période hivernale sera toutefois requise<sup>1</sup>. Des recommandations pourront être formulées à la Régie sur une telle méthode.

2. L'AHQ-ARQ s'interroge également sur la méthode qui sera utilisée par le Distributeur pour évaluer le critère du coût de l'électricité qui compte pour 60 % des points<sup>2</sup>. Par exemple, l'AHQ-ARQ voudra savoir comment seront pondérés les coûts de puissance et d'énergie versus le service rendu qui pourrait varier considérablement entre les soumissions (p. ex. puissance garantie ou non, heures de disponibilité, modalités de programmation, coûts de démarrage, coûts de transport, calcul de la contribution en puissance des parcs éoliens, etc.). Des recommandations pourraient être formulées à la Régie sur une telle méthode.
3. L'AHQ-ARQ voudra en savoir plus long sur la clause de renouvellement aux contrats dont le Distributeur pourra se prévaloir à sa discrétion<sup>3</sup> et formuler des recommandations au besoin.
4. Le Décret 906-2021 prévoit l'utilisation du taux correspondant à la variation d'un indice des prix à la consommation pour une période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année qui précède celle pour laquelle ce montant doit être indexé<sup>4</sup>. L'AHQ-ARQ compte questionner le Distributeur sur son interprétation d'un tel calcul à l'aide d'exemples et une recommandation pourra être formulée, le cas échéant.
5. L'AHQ-ARQ s'interroge sur les modalités d'établissement du critère de flexibilité dans la grille de sélection et pondération pour le bloc de 480 MW d'énergie renouvelable et sur son absence dans le cas du bloc de 300 MW d'énergie éolienne<sup>5</sup>. En particulier, l'AHQ-ARQ voudra comprendre l'utilité d'accorder des points pour la Capacité à offrir une mise en service plus tôt que 2026 étant donné que l'AHQ-ARQ, selon les derniers bilans de puissance et d'énergie produits par le Distributeur, considère que des besoins ne sont pas présents avant 2026. De plus, l'AHQ-ARQ s'interroge sur la méthode utilisée pour attribuer les 4 points du critère Flexibilité du produit. Des recommandations pourront être formulées à la Régie.
6. De façon générale, l'AHQ-ARQ pourra formuler des recommandations à la Régie sur les grilles de pondération proposées par le Distributeur.

---

<sup>1</sup> B-0191, page 5.

<sup>2</sup> B-0191, pages 9 et 10.

<sup>3</sup> B-0191, page 12.

<sup>4</sup> B-0191, annexe B.

<sup>5</sup> B-0191, annexe C.

L'AHQ-ARQ se réserve le droit de modifier ou d'ajouter des conclusions recherchées dans le cadre du dossier, notamment pour tenir compte des prétentions des diverses parties impliquées qui ne sont pas encore connues.

En terminant, le Distributeur, dans sa lettre du 30 septembre dernier, proposait la tenue d'une séance de travail avec la Régie, les intervenants et les personnes intéressées au cours de la semaine du 12 octobre 2021. Dans l'éventualité où la Régie retient cette proposition et la semaine suggérée, l'AHQ-ARQ apprécierait qu'il soit tenu compte de l'**indisponibilité** de son procureur pour le **14 octobre 2021**.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

**DHC Avocats**



**Steve Cadrin, avocat**

SC/fn

# 765439